



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : groupement de commande

FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)

(Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex
et

CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique)

12, rue Saint Anne – 75001 Paris

Objet du marché :

Fourniture des données relatives aux achats en France et en Belgique et aux ventes en France, en Allemagne et au Royaume-Uni de vin tranquille et de vin effervescent

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2120-1-3, L2124-1, R.2124-2-1 et R2161-5 du code de la commande publique (CCpublique)

Date de publication de l'avis de marché au JOUE et au BOAMP : **8 septembre 2025**

Lien direct de téléchargement du dossier de consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2837614&orgAcronyme=b4n>

Date et heure de remise des candidatures/offres : **8 octobre 2025 avant 12h00**

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>CONDITION DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>DUREE DU MARCHE</u>	<u>9</u>
<u>4.</u>	<u>DOSSIER DE CONSULATION DES ENTREPRISES</u>	<u>9</u>
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	9
4.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.3	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	10
<u>5.</u>	<u>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>10</u>
<u>6.</u>	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	<u>10</u>
6.1	QUI PEUT PARTICIPER	10
6.2	LA CANDIDATURE	11
6.3	L'OFFRE	11
<u>7.</u>	<u>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	<u>12</u>
7.1	LES DOCUMENTS A REMETTRE	12
7.2	REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	12
7.3	COPIE DE SAUVEGARDE	12
<u>8.</u>	<u>ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES</u>	<u>13</u>
8.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	13
8.2	ANALYSE DES OFFRES	14
8.3	PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS ET NEGOCIATION	16
8.4	CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	16
8.5	MISE AU POINT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>9.</u>	<u>SIGNATURE DU MARCHE</u>	<u>16</u>
9.1	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	16
9.2	ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	17
9.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE	17

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 2/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	--------------

9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	17
9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	17
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	18

10. RECOURS	19
--------------------	-----------

<u>ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</u>	19
--	-----------

<u>ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE</u>	22
---	-----------

<u>ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU</u>	23
---	-----------

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture des données relatives aux achats en France et en Belgique et aux ventes en France, en Allemagne et au Royaume-Uni de vin tranquille et de vin effervescent.

Depuis plusieurs années, la consommation d'alcool diminue en France et le vin est le principal vecteur de cette diminution en raison des changements d'habitudes de consommation. Les ventes à l'exportation prennent donc de plus en plus d'importance pour le vin français et deviennent un débouché essentiel. Le marché belge est un marché important pour les ventes de vins français à l'étranger. Connaître de manière quantitative et objective les évolutions de la demande dans ce pays est donc essentiel dans la mission d'éclairage des filières de FranceAgiMer et du CNIV.

C'est pourquoi FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) en qualité de coordonnateur du groupement et le CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique) ont constitués un groupement de commande, pour connaître de la manière la plus précise possible l'évolution de la demande dans ce pays afin de permettre aux différents acteurs de la filière de répondre de la meilleure manière possible aux évolutions du marché.

2. CONDITION DE CONSULTATION

❖ Catégorie de prestations :

Services.

❖ Nomenclature – Code CPV descripteur principal :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est le même pour tous les lots: 79300000 Etudes de marché et recherche économique, sondages et statistiques.

❖ Variantes :

Le marché n'autorise aucune variante.

❖ Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Le marché prévoit pour tous les lots hormis le lot 4, les PSE facultatives décrites ci-dessous.

Les candidats peuvent ou non les proposer dans leurs offres en les décrivant à part de façon identifiée dans le Cadre de réponse technique (CRT) et en les chiffrant dans l'annexe financière (cf page 2 de l'annexe financière).

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 4/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	--------------

Lots	Désignation des PSE facultatives
1	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire devra inclure les circuits suivants: • Supérettes et proximité • Cavistes • E-commerce d'enseignes de GMS (Drive, livraison à domicile, etc.) PSE 2 : Article 3.3 du CCTP : Le prestataire devra suivre les champs suivants: - le détail des produits avec différents labels liés au développement durable (liste évolutive selon réglementation en vigueur) : cf liste article 3.3 du CCTP - les vins sans alcool ou faiblement alcoolisés (les définitions de ces catégories de produits devront être précisés dans l'offre du candidat) ; - les vins avec un emballage consigné.
2	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire devra assurer le suivi du circuit e-commerce GMS (drive, livraison à domicile, etc.). PSE 2 : Article 3.3 du CCTP : Le prestataire devra suivre les champs suivants: - le détail des produits avec différents labels liés au développement durable (liste évolutive selon réglementation en vigueur); - les vins sans alcool ou faiblement alcoolisés (les définitions de ces catégories de produits devront être précisés dans l'offre du candidat) ; - les vins avec un emballage consigné.
3	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire devra assurer le suivi du circuit e-commerce GMS (drive, livraison à domicile, etc.) PSE 2 : Article 3.3 du CCTP : Le prestataire devra suivre les champs suivants: - les vins avec un emballage consigné ;
4	Pas de PSE
5	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire devra inclure les circuits suivants:

Lots	Désignation des PSE facultatives		
	• E-commerce : sites de vente en ligne des enseignes de GMS spécialisés dans le vin (ex : https://www.e.leclerc/cat/ma-cave ; https://macave.carrefour.fr/ etc.) • GMS spécialisées qui ont des offres vins (ex : enseignes bio type Biocoop, Grand Frais, etc.). PSE 2 : Article 3.3 du CCTP : Le prestataire devra suivre les champs / attributs suivants: - le détail des produits avec différents labels liés au développement durable (liste évolutive selon la réglementation en vigueur) : Agri Confiance - Bee Friendly - CAB - Eve Vegan - FSC - HVE- HVE & Terra Vitis - HVE & VDD - Label-V - Terra Vitis - Terra Vitis & VDD - VDD - Vegan SCT, sans sulfites, Demeter ; - les vins doux/ vins doux naturels ainsi que les apéritifs (notamment Pineau des Charentes) - les vins sans alcools et faiblement alcoolisés (définis selon le degré d'alcool ou à partir d'une liste fermée de marques à valider entre le prestataire et le groupement de commandes) ; - les vins avec un emballage consigné ;		
6	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire devra Inclure les circuits suivants: • E-commerce en ligne des sites spécialisés dans le vin des enseignes de GMS (ex : https://www.e.leclerc/cat/ma-cave ; https://macave.carrefour.fr/, etc.) ; • GMS spécialisées qui ont des offres vins (ex : enseignes bio type Biocoop, Grand Frais, etc.). PSE 2 : Article 3.3 du CCTP : Le prestataire devra inclure les champs / attributs suivants: - le détail des produits avec différents labels liés au développement durable (liste évolutive selon la réglementation en vigueur) : Agri Confiance - Bee Friendly - CAB - Eve Vegan - FSC - HVE- HVE & Terra Vitis - HVE & VDD - Label-V - Terra Vitis - Terra Vitis & VDD - VDD - Vegan SCT, sans sulfites, Demeter ; - les vins avec un emballage consigné ;		
7	PSE 1 : Article 3.1 du CCTP : Dans le cadre de la présentation des modalités d'extrapolation des achats de l'échantillon à la population française métropolitaine, le prestataire devra inclure la Corse dans l'échantillon PSE 2 : Article 3.1 du CCTP : Le prestataire suivre le du détail des produits avec différents labels liés au développement durable (hors bio déjà indiqué dans les prérequis) : TerraVitis, HVE, sans sulfites, ainsi que les		
FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 6/24

Lots	Désignation des PSE facultatives
	vins sans alcools et faiblement alcoolisés (définis selon le degré d'alcool ou à partir d'une liste fermée de marques à valider entre le prestataire et le groupement de commandes), etc. PSE 3 : Article 3.2 du CCTP : Le prestataire devra suivre le circuit online spécialisé.

❖ **Forme du marché :**

Il s'agit d'un marché simple à prix global et forfaitaire.

Ce marché sera passé en application des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique relatifs aux marchés à tranches.

❖ **Allotissement du marché :**

Les prestations sont réparties en 7 lots distincts désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1	ventes de vin tranquille et effervescent en Allemagne
2	ventes de vin tranquille au Royaume-Uni
3	ventes de vin effervescent au Royaume-Uni
4	achats de vin tranquille et effervescent en Belgique
5	ventes de vin tranquille en France
6	ventes de vin effervescent en France
7	achats de vin tranquille et effervescent en France

Chacun des lots fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

❖ **Procédure de consultation :**

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2120-1-3°, L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 7/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	--------------

❖ **Budget maximal alloué au marché :**

Sur la durée totale du marché, le budget maximal général alloué à l'étude de 1 168 000 € HT soit 1 401 600 € € TTC répartis comme suit sachant que les montants seront réglés par les deux membres du groupement de commande:

	Total (HT)	FAM (HT)	CNIV (HT)
Lot 1	96000	37 670	58 330
Lot 2	108000	50 347	57 653
Lot 3	25000	11 160	13 840
Lot 4	55000	26 987	28 013
Lot 5	632000	136 667	495 333
Lot 6	42000	10 000	32 000
Lot 7	210000	105 000	105 000

❖ **Groupement d'opérateurs économiques :**

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. En revanche, lors de l'attribution, le mandataire du groupement conjoint devra devenir mandataire solidaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 8/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	--------------

❖ **Langue du marché :**

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu au niveau de sa tranche ferme à compter de sa notification. En cas d'affermissement de toutes les tranches optionnelles suivantes, le marché est conclu pour une durée totale maximale allant jusqu'au 31 mai 2030. Les tranches du marché prennent fin :

- au 31 mai 2027 pour la tranche ferme (fourniture des données de l'année 2026)
- au 31 mai 2028 pour la tranche optionnelle 1 (fourniture des données de l'année 2027)
- au 31 mai 2029 pour la tranche optionnelle 2 (fourniture des données de l'année 2028)
- au 31 mai 2030 pour la tranche optionnelle 3 (fourniture des données de l'année 2029)

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'accès au dossier de consultation se fait en application des articles L2132-1 à R2132-3 du code de la commande publique.

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- Le présent règlement de la consultation(RC) et ses annexes 1, 2, 3 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché et ses annexes (RGPD, propriété intellectuelle et charte de déontologie), commun aux 7 lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- L'annexe financière à compléter par le soumissionnaire pour chaque lot (une annexe financière par lot)
- Le cadre de réponse technique (CRT) à compléter par le soumissionnaire pour chaque lot (un seul CRT est fourni et doit être compléter pour chaque lot)

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 9/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	--------------

les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard **jusqu'au 29/09/2025** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques **au plus tard le 02/10/2025**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **08 octobre 2025 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6.CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'UE, c'est-à-dire à tous les citoyens de l'Union, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'Union et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'Union.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 10/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un [accord particulier dans le domaine des marchés publics](#) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du RC.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqué entre eux pour les établir.

6.3 L'offre

Pour chaque lot, le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter :

1. L'annexe financière jointe au dossier de consultation des entreprises et complétée,
 - en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre: la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
 - en cas de groupement d'opérateurs économique, une seule annexe financière est complétée et l'imprimé DUME doit être complété au point C de la partie II par chacun des membres du groupement.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 11/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

2. La proposition technique du soumissionnaire via le cadre de réponses technique complété ou via un mémoire technique reprenant les items du cadre de mémoire technique.

7.CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les plis qui parviendraient au-delà du **08 octobre 2025 - 12h00** seront éliminés par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique l'offre doit être transmise en une seule fois. En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#))

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **08 octobre 2025 12h00**.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 12/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe comportant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE

Objet : MEP – Fourniture des données relatives aux achats en France et en Belgique et aux ventes en France, en Allemagne et au Royaume-Uni de vin tranquille et de vin effervescent

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SG – Service de la Politique et des Stratégies Achats
ET QU'A COMPTER DU 08/10/2025 AU DELA DE 12h00**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG- Service de la Politique et des Stratégies Achats
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8.ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectuent dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard avant l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 13/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants pour chacun des lots:

Critères	Pondération
Prix jugé sur l'annexe financière du lot via le total des tranches (hors PSE facultative)	40 points
Valeur technique dont :	60 points
1. Compréhension du sujet :	8 points
Compréhension de la problématique et des besoins du groupement de commande	4
Compréhension du champ d'analyse	4
1. Qualité de la méthodologie mise en œuvre :	18 points
Mode de suivi des circuits Méthode de recueil des données (taille de l'échantillon, méthode utilisée (Papier, Internet, téléphone, déclaration ou scan des EAN, etc.). L'offre du candidat détaillera pour chaque circuit : - la méthode de recueil des données - la taille de l'univers suivi - la taille des éventuels échantillons - le nombre et les périodes de mises à jour dans l'année de l'univers et des échantillons éventuels - les modalités d'évolution de calcul et de la restitution des mesures ou des géographies et leur impact sur les historiques. - Le recueil des données devra être réalisé en sorties de caisses constatées par scanner pour les magasins physiques. Pour les circuits	18

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 14/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

pour lesquels ce mode de recueil des données n'est pas possible (ex. Drive), l'offre devra présenter la méthode exacte qui sera utilisée.	
2. Analyse des informations et livrables	18 points
Structuration des présentation orale (analyses et études ad hoc) (rappel du contexte général de la consommation, focus boisson, présentation global du vin...).	6
Fourni un échantillon d'une présentation (matrice, diapositives...)	
Qualité de la base de données : fichiers livrés et base on line) : comment toutes les lignes de nomenclature du cahier des charges sont-elles intégrées ? Présentation du logiciel de la base de données. Comment est assuré la qualité des données enregistrées et l'adaptation de changement du périmètre ?	9
Méthode de calcul des variables sur l'ensemble de l'univers ou sur un échantillon à décrire.	
Modalités des formations et délais de formation? Présentation de l'interlocuteur permanent? Etc.	
Planning de livraison des données	3
3. Qualifications et moyens mobilisés	10 points
Nombre, organisation, interactions prévues avec le pouvoir adjudicateur, compétences et références dans le domaine du marché du personnel dédié (en back office et en relation directe avec FranceAgriMer)	5
Role et qualification du référent spécifique, expérience spécifique secteur du vin	5
Démarches environnementales et sociales dans le cadre de la réalisation des prestations	6
- Actions sur la réduction de l'impact carbone : déplacements, consommation énergétique...	6
- Actions en faveur du numérique responsable (serveurs, taille des livrables, base de données...)	
TOTAL	100

Après avoir exclu, le cas échéant, les offres anormalement basses ou inacceptables, le système de notation, sur 40 points, pour ce critère est le suivant :

- Le candidat ayant présenté l'offre la moins chère obtiendra 40 points.
- Les autres notes seront attribuées sur la base de la formule suivante :

(Offre la moins chère / offre analysée) x 40

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 15/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

Seules les offres de base sont analysées. Les PSE facultatives ne pourront être retenues que si elles sont associées à l'offre de base choisie après l'examen des offres.

La note finale, sur 100 points, est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les différents critères.

Si lors de l'établissement du classement final les deux premiers candidats obtiennent le même nombre de points, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

8.3 Précision demandées aux candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières (ex : informations absentes dans le mémoire technique du soumissionnaire, erreur dans le calcul du prix TTC, erreur de TVA, ...), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information [en annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

9. SIGNATURE DU MARCHÉ

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation annexe 2](#)).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3 du RC](#).

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 16/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat retenu, à des fins de formalisation du marché, le formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.
Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS).
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 17/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.lsti-certification.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n°910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (**lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français**) et ce, gratuitement.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 18/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

[Télérecours \(telerecours.fr\)](http://telerecours.fr)

Possibilité d'introduction :

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s)
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s)
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne

ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire [DUME](#)¹ complété :

- **Partie II A, B, C, D** : en termes d'identification et de présentation du candidat et le cas échéant de recours à d'autres opérateurs économiques (cotraitance), à la sous-traitance, à d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection du marché.
- **Partie III**, pour ce qui est des éléments justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
 - **Point A**, en termes de motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.

¹ L'accès au formulaire **DUME** se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme). Il est également téléchargeable sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ; pour ce faire, il faut commencer par enregistrer sur votre ordinateur le fichier joint au dossier de consultation intitulé **odexckze.xml**, puis se connecter sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, cliquer sur 'entreprise' puis sur 'répondre à un DUME', puis dans le champ 'déposer le DUME de votre client' et aller rechercher le fichier intitulé **odexckze.xml** sur votre ordinateur. Puis renseigner votre numéro SIRET ou autre dans le champ 'identifiant', poursuivre en cliquant sur 'suivant'. Quel que soit le cas de figure (PLACE ou chorus-pro.gouv.fr) le formulaire DUME doit être complété au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 19/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

- **Point B**, en termes de motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation de sécurité sociale.
- **Point C**, en termes de motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle.
- **Point D**, en termes de motifs d'exclusion purement nationaux.
- **Partie IV** concernant :
 - l'inscription sur un registre professionnel ou du commerce.
 - les éléments relatifs au chiffre d'affaire global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles.
 - les effectifs moyens annuels du candidat au cours de l'année 2023.
 - les références du soumissionnaire présentant les principaux marchés de services effectués depuis moins de 3 ans, indiquant l'année de réalisation et le destinataire public ou privé.

Ces éléments sont soit directement complétés sur le DUME soit fournis sur papier libre à l'appui du DUME.

Les justifications ci-dessus requises peuvent être complétées par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché, par des attestations de réalisation émanant de clients privés ou publics.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- ☒ Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- ☒ Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).
- ☒ Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement. **En l'espèce, le mandataire du groupement doit répondre au point A (participation au groupement) et au point C de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C,**

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 20/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

D et à la partie IV pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, **il doit répondre au point D de la partie II**. Un imprimé DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté ; **il est à compléter à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 21/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros , ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 22/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

Pour **tous** les candidats attributaires

- ☒ **L'imprimé DUME** joint au dossier de candidature **signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées [à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation](#) ;
- ☒ Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- ☒ L'acte d'engagement signé ;
- ☒ La dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public² (impôt sur les sociétés³ et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- ☒ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- ☒ Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; (cf. art 2143-9 du CCPublique ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail) ;
- ☒ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ☒ Par anticipation une attestation d'assurance (**art 18** du CCAP) en cours de validité.

² En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

³ Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 23/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------

Pour certains candidats attributaires

- ☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail)
- ☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

*

* *

A titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf](#), la [MSA](#))
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)

FranceAgrimer CNIV	Panel vin 2025-2030	Règlement de la consultation	Page 24/24
-----------------------	---------------------	---------------------------------	---------------